



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 18 MAR 2009

ARRÊTE N° 09/09

portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval organisé par le FCPA et les écoles Houard Sauvat, Emile Astoin, Jules Rimbaud, Jean Moulin, Notre Dame, Alphonse Daudet le vendredi 27 mars 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 102/09/CD – PM SOLLIES PONT.

- Vu** La loi du 02.03.1982 relative aux droits et liberté des communes
- Vu** Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales
- Vu** Les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du code de la route
- Vu** La demande de Mme MARCEL Michèle, présidente du comité des fêtes et de la culture de SOLLIES PONT en date du 12 mars 2009

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le vendredi 27 mars 2009 à partir de 13 heures 30 à 15 heures 30

Article 2 :

Le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

- **Ecole Jules Rimbaud.** Départ : 13 heures 40 : Rendez-vous rue Jean Giono : trajet = Rue de la Sinse, jonction derrière l'école Emile Astoin Rue Pierre Curie, rue Notre Dame, Rue Gabriel Péri et arrivée Place Général de Gaulle
- **Ecole Houard Sauvat.** Départ : 13 heures 50. Trajet = Rue de la Sinse rue Pierre Curie, Rue Notre Dame, Rue Gabriel Péri, arrivée Place Général de Gaulle
- **Ecole Emile Astoin.** Départ : 13 heures 55. Trajet = Jonction avec Houard Sauvat, rue Pierre Curie, Rue Notre Dame, Rue Gabriel Péri arrivée Place Général de Gaulle
- **Ecole Jean Moulin.** Départ : 14 heures. Trajet = Avenue J. Charleux Avenue Jean Moulin, Rue Lucien Simon, Rue de la République, arrivée Place Général de Gaulle.
- **Ecole Notre Dame.** Départ 14 heures 10. Trajet = Traverse des frères jonction avec Jean Moulin, Rue Lucien Simon, Rue de la République arrivée Place Général de Gaulle.
- **Ecole Alphonse Daudet (maternelle).** Départ 14 heures 10. Trajet = Avenue des Oiseaux, Avenue Maréchal Juin, arrivée place Général de Gaulle
- **Ecole Alphonse Daudet (primaire).** Départ 14 heures 10. Trajet = Avenue des Oiseaux, Avenue Maréchal Juin, arrivée Place Général de Gaulle

Article 3 :

La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale en ce qui concerne la circulation routière, rue de la république et du centre ville au château

Article 4 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits rue de la république du n° 56 au n° 6 le 27 mars 2009 de 13 heures à 16 heures 30.

Article 5 :

La sonorisation municipale sera utilisée sur la place de l'église le 27 mars 2009.

Article 6 :

Le sens de circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes dans la commune devra être modifié le temps du carnaval des enfants comme suit :

- **Circulation sens LA FARLEDE / SOLLIES PONT :**

Avenue de la république – avenue des aiguiers – avenue du 8 mai 1945 – avenue des oiseaux – avenue des Oliviers.

- **Circulation sens CUERS / SOLLIES PONT :**

Avenue du 9^{ème} DIC – Avenue de Daurat – Avenue Aillaud – Avenue de l'Enclos – Avenue Maréchal Juin – Avenue Maréchal Delattre

Article 7 :

Les véhicules dépassant un PTAC de 3.5 tonnes seront bloqués sur le bord de la route le temps du défilé du carnaval des enfants.

Article 8 :

Les déviations et interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et mis en place par le service événementiel de la ville

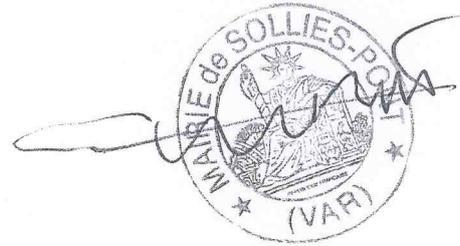
Article 9 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers de la vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur des services techniques de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur VILLA Pierre, du FCPA.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.